



MAIRIE  
DE  
VICQ-SUR-GARTEMPE

## CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 17 Novembre 2021

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt et un, le 17 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	11	
Votants :	14	

**Présents :** Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Alain CATHELIN, Marie CAMBRAN, Sébastien CARTEAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Evelyne POITRENAUD, Virginie RICATEAU, Marie-Jeanne ROUET.

**Absents excusés :** Éric DENIS (pouvoir donné à Virginie RICATEAU), Maxime FOURMAUX (pouvoir donné à Jacky NEUVY), Caroline MAIGNE-NEVEU, Cédric PIAULT (pouvoir donné à Pascal BERNARD)

**Secrétaire de séance :** Madame Marie CAMBRAN

**Assiste également :** Julie MARGUERITE, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de traiter la proposition de financement de la Banque Populaire Val de France (BPVF) concernant le rééchelonnement des emprunts, étant donné que cette proposition est valable jusqu'au 18/11/2021 et que la seconde proposition attendue de la Banque des territoires ne sera finalement pas réalisable.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

### **Ordre du jour modifié**

1. D44 – Convention de mécénat Sorégies 2021
2. D45 – Convention de mise à disposition de la commune de la parcelle ZO 210
3. D46 – Renouvellement de la ligne de trésorerie
4. D47 – Convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association ASSA pour des cours de yoga
5. D48 – Actualisation des délégués « élu » et « agent » au CNAS
6. D49 - Recours à l'emprunt auprès de la BPVF

### **Questions diverses**

Rallye de la Vienne 2022, etc.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 : adopté à l'unanimité**

<b>1</b>	<b>Convention de Mécénat Sorégies 2021</b>
----------	--------------------------------------------

*Voir Annexe : DB44a Convention de mécénat 2021*

Monsieur le Maire présente la convention de mécénat de la Sorégies 2021 concernant la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël à titre gracieux.

Cette convention indique expressément la valorisation pour le Mécène du don. Monsieur le Maire précise que sans la convention de mécénat, le coût de la pose et de dépose des illuminations de fin d'année s'élèverait à 2276 €.

Monsieur le Maire sollicite donc les membres du conseil municipal afin de lui permettre de procéder à la signature de cette convention de mécénat avec Sorégies pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la proposition convention de mécénat Sorégies 2021 ;

**Considérant** que la prestation de pose et dépose des décorations de Noël sera prise en charge dans le cadre de la convention ;

Madame LUSSIGNOLI demande si cette convention aura un coût pour la commune ?

Monsieur BERNARD explique qu'il n'y a aucun coût pour la commune. La prestation de pose et la dépose des guirlandes lumineuses est réalisée gratuitement par la Sorégies ce qui correspond en l'espèce au montant du don.

Monsieur CARTEAUX est sceptique et se demande si un autre fonctionnement ne pourrait pas être étudié.

Monsieur BERNARD indique qu'en 2015 la commune a signé une convention de gestion du parc d'éclairage avec la Sorégies. Dans ce cadre, celle-ci a remis le parc entièrement aux normes et s'occupe des dépannages. Il précise que quand la commune travaille avec Sorégies pour des réparations d'éclairage public, elle bénéficie d'une subvention à hauteur du montant de TVA.

Monsieur BERNARD ajoute qu'au-delà de cette convention il est toujours possible de discuter avec la Sorégies sur différents sujets comme un possible changement des horaires d'éclairage public, ou les devis pour les réparations.

Il sera nécessaire de rencontrer la Sorégies avant tout renouvellement éventuel de la convention de gestion.

Monsieur CARTEAUX considère que les illuminations représentent un gaspillage d'énergie et suggère que les décorations soient faites autrement.

Monsieur BERNARD dit que cette démarche peut être étudiée mais que cela nécessite d'être anticipé.

**Après en avoir délibéré,** le conseil municipal à

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 0

**DECIDE** d'accepter la convention mécénat Sorégies pour l'année 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Voir Annexe : DB45a Convention de mise à disposition de la parcelle ZO 210

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la proposition de convention de mise à disposition de la commune de la parcelle ZO 210,

Monsieur le Maire explique qu'afin de répondre à la problématique de sécurité liée à la circulation de véhicules dans l'enceinte du stade municipal, la commune a pris contact avec les propriétaires de la parcelle ZO 210 située à proximité du stade pour étudier avec eux s'ils accepteraient de lui mettre cette parcelle à disposition pour qu'elle soit utilisée comme parking.

Après échanges avec les propriétaires concernés, ceux-ci ont acceptés volontiers de mettre la parcelle à disposition de la commune avec les modalités fixées dans la convention en annexe.

La mise à disposition s'effectue contre une indemnité annuelle de 400 euros qui sera versée par la commune et fera partie de la subvention versée au club US Vicq.

Monsieur BERNARD précise qu'initialement les propriétaires souhaitaient une mise à disposition gratuite assortie d'une promesse d'achat par la commune en fin de convention. Compte tenu de la situation financière de la commune, il a été convenu avec les propriétaires que la commune ne pouvait pas acheter la parcelle et qu'il serait fait à la place une mise à disposition contre une indemnité annuelle de 400 euros.

Madame POITRENAUD demande s'il existe un bail avec l'agriculteur qui cultive actuellement la parcelle ?

Monsieur BERNARD précise qu'il n'y a pas de fermage sur ce terrain et qu'il ne représente pas un gros rendement pour l'agriculteur qui a lui aussi accepté volontiers de ne plus utiliser cette parcelle.

Madame RICATEAU demande si cette opération occasionnera des frais pour la commune ?

Monsieur BERNARD indique que le terrain devra être clôturé. Le club de foot a donné son accord pour aider. Il faudra que la commune fournisse les piquets et du grillage.

Madame POITRENAUD demande à combien s'élèverait le prix d'achat si la commune achetait cette parcelle ?

Monsieur BERNARD répond que cela représenterait environ 13 000 euros car il s'agit d'un terrain constructible.

Madame RICATEAU souhaite savoir s'il faudra prévoir quelque chose pour stabiliser le sol en cas de pluie ?

Monsieur BERNARD indique que ce ne sera pas nécessaire car le terrain est sain.

Madame ROUET ajoute que de toute façon en cas de fortes pluies le stade n'est pas utilisé et il n'y a pas de match.

Monsieur BERNARD complète en disant qu'une centaine de voitures peuvent se garer sur ce terrain. Il ajoute que les propriétaires ont déjà validé les termes de l'accord et qu'ils ont été très ouverts et compréhensifs.

Monsieur CATHELIN précise que le seul risque pour la commune serait que les propriétaires trouvent un

acheteur pour le terrain mais qu'en tout état de cause c'est une bonne solution et une chance pour la commune.

Monsieur BERNARD conclut en disant que bien sûr c'est la commune qui assurera l'entretien de la parcelle.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

<b>3</b>	<b>Renouvellement de la ligne de trésorerie</b>
----------	-------------------------------------------------

Le Maire informe le conseil municipal, qu'afin de faciliter la gestion de la commune, une ligne de trésorerie avait été ouverte à la banque du Crédit Agricole en 2020.

La convention de mise en place de cette ligne de crédit étant d'une validité d'un an et arrivant à expiration le 15 décembre 2021, le Maire demande au conseil municipal de reconduire cette ligne et d'établir une nouvelle convention d'une durée d'un an avec pour conditions :

- Le montant : 50 000.00 €
- La durée : 1 an
- Le taux : Index variable \*Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%, auquel nous ajoutons une marge de 0.82%. Soit à ce jour  $0.00\% + 0.82\% = 0.82\%$ .
- Les frais de dossier : 120 euros.

L'objectif est d'utiliser cette ligne de trésorerie pour permettre de faire la jonction entre le paiement des factures de travaux et le versement des subventions concernant l'opération de sécurisation de la route de la Roche Posay.

Monsieur CATHELIN précise que l'idée est de ne pas forcément utiliser la totalité du montant de la ligne de trésorerie mais bien uniquement ce qui est nécessaire et de faire les remboursements au fur et à mesure que les subventions seront versées. Il ajoute qu'il s'agit du même principe que l'année passée sauf que la commune s'attachera à rembourser le plus vite possible.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité

**AUTORISE** le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour un montant de 50 000.00 € pour une durée d'un an aux conditions présentées :

-Les frais de dossier pour la somme de 120.00 € et un taux variable \*Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%, auquel nous ajoutons une marge de 0.82%. Soit à ce jour  $0.00\% + 0.82\% = 0.82\%$ .

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires

<b>4</b>	<b>Convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association ASSA pour des cours de yoga</b>
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Voir Annexe : DB47a Convention de mise à disposition SDF Yoga

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la proposition de convention de mise à disposition de la salle des fêtes,

Le Maire informe le conseil municipal que l'association ASSA a contacté la commune pour présenter son projet de proposer un cours de yoga le mardi soir de 18h30 à 19h30 à Vicq sur Gartempe à partir du 23 novembre 2021. Après échange avec la professeur de yoga, la salle des fêtes conviendrait bien à cette activité.

La professeur de yoga est une professeur d'EPS en disponibilité qui donne également déjà des cours de yoga à Angles sur l'Anglin.

La mise à disposition de la salle se fait moyennant une participation aux frais de 8 euros par séance ce qui correspond à l'équivalent du tarif demandé par l'association à un participant. Afin de permettre à l'association de faire connaître et d'installer son activité, la participation financière ne sera pas demandée le 1<sup>er</sup> mois. Ainsi la facturation commencera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'activité proposée par cette association semble répondre à un intérêt des habitants de la commune puisque 11 personnes ont déjà souhaité s'inscrire au cours proposé.

[Madame RICATEAU demande comment les habitants ont été avertis ?](#)

[Monsieur BERNARD indique que des affiches ont été mises dans les commerces et que l'information a aussi été publiée sur le site internet de la mairie et sur Illiwap.](#)

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ASSA et toutes pièces relatives à ce dossier.

<b>5</b>	<b>Actualisation des délégués « élu » et « agent » au CNAS</b>
----------	----------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), qui offre des prestations d'action sociale aux agents, conformément aux obligations de la loi n°2007-209 du 19 février 2007. Le CNAS est une association loi 1901, sa mission est de proposer aux responsables de structures locales, une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale.

Il informe que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment en proposant des aides pour faire face aux aléas de la vie, mais en intervenant aussi dans les domaines du logement, de l'enfance ou bien encore des loisirs.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents, chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

**Vu** La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale généralisant le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisant que les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

**Vu** la délibération n° 46 du conseil municipal du 22 juillet 2020 désignant les délégués au CNAS ;

**Considérant** que l'agent ayant fonction de délégué des agents auprès du CNAS a quitté la collectivité, il convient de mettre à jour les délégués désignés auprès du CNAS.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à cette désignation.

Sont candidats pour être délégué des élus :

- Corinne NEUVY

Sont candidats pour être délégué des agents :

- Julie MARGUERITE

Madame RICATEAU demande à quoi sert le représentant des élus si les prestations sont au bénéfice des agents ?

Madame NEUVY répond que cela permet à l'employeur d'être informé. Elle ajoute qu'il serait intéressant de faire un sondage sur l'utilisation des prestations par les agents pour savoir si cette solution reste pertinente par rapport aux besoins.

Monsieur CATHELIN précise que cette adhésion annuelle au CNAS représente un coût de 1484 € en 2021. Il serait peut-être bien de rappeler aux employés communaux l'existence de cet avantage social et leur nature.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** de nommer :

- Corinne NEUVY déléguée des élus
- Julie MARGUERITE déléguée des agents

<b>6</b>	<b>Recours à l'emprunt auprès de la BPVF</b>
----------	----------------------------------------------

*Voir Annexes DB49a Tableau d'amortissement et DB49b Tableau Négociation Emprunts*

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que la commune étudie l'opportunité de rééchelonner ou non une partie de sa dette.

Plusieurs banques ont été contactées et une proposition de financement a été reçue de la Banque Populaire Val de France (BPVF).

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant du financement demandé : 275 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe 1,35%
- Remboursement du capital : échéances trimestrielles

- Remboursement des intérêts : échéances trimestrielles constantes 3928,18 €
- Frais de dossier : 550 €

Suite au travail préparatoire réalisé par la commission des finances, une simulation de l'impact de ce prêt sur le rééchelonnement des emprunts existants est présentée. En résumé les deux cas de figures sont les suivants :

### **Option 1 : pas de renégociation de la dette**

Avantages :

- Pas d'indemnité de remboursement anticipé à payer en 2022
- Sortie de l'emprunt en 2039 (= zéro emprunt)
- Seuil de retour à l'emprunt à partir de 2027 avec une annuité de 17K euros restante jusqu'en 2035 pour un objectif d'encours max de 20K

Inconvénients :

- Plan de rigueur serré, difficulté face à l'imprévu jusqu'en 2025 au moins

### **Option 2 : rééchelonnement sur 20 ans**

Avantages

- Soulagement financier pendant 3 ans entre 2023 et 2025 de l'ordre de 16 500 euros par an
- Seuil de retour à l'emprunt à partir de 2027 avec une annuité d'environ 16K euros restante

Inconvénients :

- Indemnités de remboursement à verser en 2022 (16K euros environ) en fonctionnement
- Allongement de la durée d'emprunt et moins de marge de manœuvre entre 2035 et 2042 avec le maintien d'une annuité à 16K euros sur cette période
- Plan de rigueur toujours nécessaire
- Surcoût global pour la commune d'environ 17K euros

Monsieur CATHELIN présente les 11 emprunts en cours de la commune et l'impact d'un rééchelonnement sur 20 ans.

Monsieur CATHELIN rappelle que l'éventuelle renégociation de la dette engendre une augmentation des frais financiers (intérêts, indemnités de remboursement anticipé et frais de dossier) à hauteur de 18 000 € jusqu'en 2041 dont 16 000 € qui viendront impacter directement le budget de fonctionnement de 2022.

Madame RICATEAU demande à quoi correspondent les indemnités financières ?

Monsieur CATHELIN indique qu'il s'agit des pénalités demandées par les banques en cas de remboursement. Il ajoute que selon lui le principal inconvénient du rééchelonnement est justement l'impact qu'aura le montant des indemnités à rembourser sur la section de fonctionnement au budget 2022.

Monsieur CATHELIN précise également que la BPVF avait fait une seconde proposition sur 15 ans qui n'a pas été retenue par la commission des finances puisqu'elle n'apportait pas d'allègement substantiel de la dette.

Monsieur CARTEAUX exprime que le rééchelonnement répond à un objectif de bouffée d'oxygène sur le mandat.

Monsieur BERNARD ajoute que quelle que soit l'option retenue, la commune ne sera pas en mesure de réaliser de projet d'investissement.

Monsieur CATHELIN complète en disant qu'il ne faut pas oublier l'emprunt court terme de 100 000 euros qui est à rembourser en 2023.

Monsieur BERNARD ajoute que les investissements précédents ont permis d'apporter des éléments positifs à la commune et qu'il n'y a pas lieu de remettre ça en question. La commune doit maintenant travailler avec les contraintes qui sont les siennes aujourd'hui.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal à

Pour : 9

Contre : 5

Abstention : 0

**DECIDE** de retenir l'offre de la Banque Populaire Val de France sur 20 ans présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

## **Questions diverses**

### **Rallye de la Vienne 2022**

Le Rallye aura lieu le 11 mars 2022. Le parcours définitif a été reçu en mairie. Il sera nécessaire d'informer les habitants des lieudits concernés par le passage de la course à l'avance. Ils pourront sortir entre deux spéciales et auront des pass à cet effet.

### **Bâtiments**

Suite aux estimations reçues, la commission des finances a proposé un loyer de 410 euros pour le logement au-dessus du café restaurant. Ce loyer inclurait la mise à disposition d'un espace de stockage au local Vachon. Il reste des travaux à faire dans la cave et au niveau des tablettes sous les fenêtres car leur gonflement empêche l'ouverture des fenêtres. Un rendez-vous est prévu avec la gérante pour faire le point sur ces sujets.

Concernant la dégradation du carrelage su restaurant, suite à la dernière expertise non satisfaisante, un nouveau rendez-vous avec un autre expert en bâtiment a été pris. Dans un premier temps, ce sera une prise de connaissance du dossier de sa part afin d'estimer le coût de cette contre expertise et sa faisabilité.

Concernant l'ancienne maison du boulanger, un rendez-vous est prévu avec Habitat de la Vienne pour un éventuel projet de rénovation en logement.

### **Salle paroissiale**

En accord avec l'association paroissiale, la gestion de la salle va être reprise par la commune. Un avenant au bail sera proposé en ce sens qui permettra à la commune de mettre en location la salle à des particuliers et des associations. Les tarifs proposés par la commission des finances sont de 50 euros pour les particuliers



et 10 euros pour les réunions des associations. Ces points seront mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. La salle restera mise à disposition de la paroisse pour les besoins des familles lors des obsèques.

### **Ecole**

L'ancien revêtement mural dans le bureau de la Directrice a été enlevé et les murs ont été repeints.

Les enfants sont maintenant le plus longtemps possible en intérieur lors des garderies du matin et du soir.

Une partie du matériel informatique prévu pour l'école dans le cadre du plan numérique a été livré et installé.

Concernant la benne à papier de l'APE, une solution est en cours d'étude pour le stockage des papiers au local Vachon. Il faudrait mettre un conteneur accessible devant le local.

### **Colis de Noël**

Le point est fait sur les souhaits de colis ou repas pour les aînés. L'objectif est que les colis soient prêts pour le 15 décembre.

### **Bulletin**

Tous les articles ont été reçus. Certains sont en cours de finalisation. L'édito est mis à jour. La commission se réunira le 26/11.

### **Animation**

Une proposition de festival de jazz a été reçue en mairie. La commission animation en lien avec le comité des fêtes va organiser une rencontre avec le porteur du projet.

Il est proposé d'organiser une journée Jeux en collaboration avec la bibliothèque de Châtellerault pendant les vacances de février ou avril ou bien un samedi. La date reste à définir.

Il est également proposé un café-couture/tricot à la salle des fêtes. Les participants viendraient avec leur matériel. Cela aurait lieu un samedi après-midi, les dates sont à définir.

### **Voirie**

Pour le square, un appel aux dons de plantes pourrait être fait avec des demandes précises sur les types de plantes. La commission doit se réunir pour choisir l'arbre à planter.

Une demande d'enseigne a été faite pour la boulangerie pour une enseigne peinte.

Le broyage des chemins a commencé depuis 10 jours.

Une pergola a été donnée à la commune et il est prévu de l'installer devant l'épicerie pour y faire monter des glycines.

### **Finance**

Pour plus de facilité, il sera dorénavant possible de régler les locations de salle et de matériel ainsi que les achats de concessions par chèque directement en mairie qui se chargera de les transmettre au Trésor Public.

### **Monument aux morts**

Le Ministère des anciens combattants a été contacté. Une recherche de financement est en cours auprès de la Préfecture.

### Hôpital de Châtellerault

Suite à la fermeture du service de cardiologie à l'hôpital de Châtellerault, l'inquiétude est soulevée pour les patients. Il est demandé que ce point soit remonté au prochain conseil communautaire de Grand Châtellerault. L'opportunité de faire également un courrier en commun avec d'autres maires est envisagée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40**